



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 9

Réunion 15 juin 2023, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE

Excusé : MM. Jean Louis TRINQUESE, Dominique FEDERICO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY  
MM. Pascal FAORO

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 25/05/2023

##### 1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 1 – NNI 250470101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/04/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2017.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/04/2023 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

**La zone technique pour chacun des bancs n'est pas tracée, elle doit être tracée en pointillés (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/05/2028.**

- **DAMPIERRE SUR SALON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 701980101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2013.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Rapport de visite du 31/03/2023 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.D.T.I.S.

**Elle demande que l'aire de jeu soit tracée à 105 x 68 m. Les zones de sécurité de 2,50 m devront impérativement être respectées par rapport au premier obstacle.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/05/2028.**

• **SENS – FERNAND SASTRE – NNI 893870101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/08/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/11/1993.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 26/04/2023 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que :**

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillé (Art 3.5).**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/05/2028**

## 1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

• **IS SUR TILLE – STADE DU REVEIL – NNI 213170101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/11/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/10/2022.
- Rapport de visite du 09/05/2023 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S. et M. Pascal FAORO, membre C.D.T.I.S.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/05/2028**

• **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 710900201**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 27/08/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T3) ainsi que des documents transmis :

- Plan projet de l'aire de jeu.
- Email indiquant la date d'échéance des travaux au 01/09/2023.

**Elle prend note de la contrainte foncière ne permettant pas des dimensions de l'aire de jeu à 105 x 68 m, les dimensions en plan projet de 100 x 65 m sont retenues.**

**Les zones de sécurité de 2,50 m devront impérativement être respectées par rapport au premier obstacle.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T3) jusqu'au 01/09/2023.**

### 1.3 AVIS PREALABLE

#### • AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 19/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/05/2023.
- Une étude photométrique en date du 29/08/2020 (Ref : AJ AUXERRE STADE ABBE DESCHAMPS Final V2) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale ; Angulaire ; Derrière les buts
  - Hauteur minimum de feu : Latérale = 20 m et 16 m ; Angulaire = 33 m ; Derrière les buts = 20 m
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
  - Nombre total de projecteurs : 102 projecteurs LED
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 75
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 1524 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.73
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.88
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Eclairage vertical Moyen calculé (EvMoy) : Ev1Moy = 1138 Lux ; Ev2Moy = 1210 Lux ; Ev3Moy = 1238 Lux ; Ev4Moy = 1237 Lux
  - U1v calculés (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.49 ; U1v2 = 0.49 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.44
  - U2v calculés (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.67 ; U2v2 = 0.64 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.61
  - Ratio EhMoy/EvMoy calculé : Ev1 = 1.34 ; Ev2 = 1.26 ; Ev3 = 1.23 ; Ev4 = 1.23
  - Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate que les hauteurs de feu pour les implantations latérales et angulaires sont inférieures aux valeurs réglementaires (Art 3.3.3 et Art 3.3.4 du règlement éclairage 2021). Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal minimum de 700 Lux, repris en 1 minute maximum.

**La totalité des résultats photométriques calculés étant conformes, la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes**

### 1.4 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### • AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 19/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 des documents transmis :

- Le formulaire de confirmation de classement non daté et non signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/05/2023.
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2063 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52 ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : points 56 ; 66 ; 67 et 77 (Non Conformes)

Elle constate que les points 56 bis (71% de 56), 66 bis (74% de 66), 67 bis (63% de 67) et 77bis (67% de 77) sont inférieurs à la valeur réglementaire (75% du point correspondant / Art 3.1.1 du règlement éclairage 2021), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/05/2024.**

#### • BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/03/2023.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 31/03/2023.
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1116 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
  - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.84
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/05/2024**

## 1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 08 du 11 mai 2023.**

**Prochaine réunion le : 29/06/2023**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 22/06/2023**

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 11 mai 2023.

## 2. COURRIERS

### 2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

### 2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 01/06/2023 de la commune de STE SUZANNE concernant une demande de dérogation jusqu'au 31/10/2023 pour les travaux à faire. Pris note et réponse sera faite.
- Mail en date du 12/06/2023 du président de la CDTIS du Doubs et Territoire de Belfort demandant si un membre de CRTIS ou CDTIS peut faire le contrôle de l'éclairage du stade BONNAL, ou s'il faut passer par un organisme. Pris note et réponse sera faite.

## 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

### 3.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION

- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE 1 – NNI 214160101**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 22/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/05/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- AOP en date du 07/10/2015 et mentionnant une capacité de 1500 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 26/09/2013.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de fournir les tests avant le 26/09/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club FC MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE).

- **PONTAILLER SUR SAONE – STADE LE PASQUIER DU BOIS 2 – NNI 214960102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/05/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- AAC en date du 16/05/2023 et mentionnant une capacité de 800 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 15/06/2023.

### 3.1. MODIFICATION DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION

- **PONTAILLER SUR SAONE – STADE LE PASQUIER DU BOIS 1 – NNI 214960101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/05/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- AAC en date du 16/05/2023 et mentionnant une capacité de 1000 personnes (200 assises)

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 15/06/2033.

### 3.2. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission des Terrains et Installations Sportives de la Côte d'Or demande la suppression des terrains suivant :

- **CHASSAGNE MONTRACHET – STADE J. COLIN – NNI 211500101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 10/01/2018

- **ETEVAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 212560101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/05/2022

- **IS SUR TILLE – STADE DU REVEIL 2 – NNI 213170102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 14/03/2023

- **LERY – STADE MUNICIPAL – NNI 213450101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 11/04/2023

- **LIERNAIS – STADE MUNICIPAL – NNI 213490101**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 16/11/2017

- **ST SEINE L'ABBAYE – STADE DE LA GARE – NNI 215730101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/05/2017

- **VANVEY – STADE P. DEFFRADAS – NNI 216550101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/02/2023

### 3.3. AFFAIRES DIVERSES

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 3 – NNI 215150103**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 10/02/2033 suite à la commission du 10/02/2023.

**Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.**

**La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 4 – NNI 215150104**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 10/02/2033 suite à la commission du 10/02/2023.

**Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.**

**La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 5 – NNI 215150105**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 10/02/2033 suite à la commission du 10/02/2023.

**Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.**

**La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**

Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.00 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 273 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.60
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **CHEMAUDIN ET VAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 251470101**

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 06/12/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 3 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 95 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.24
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.50

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 4.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **ORCHAMPS-VENNES – GYMNASE – NNI 254329901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/05/2023 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse

- AOP en date du 26/05/2023 et mentionnant une capacité de 319 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 15/06/2023.**

- **PAYS DE CLERVAL – STADE PIERRE VILLEMENOT – NNI 251560101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 16/06/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/06/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Hubert PASCAL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- AOP en date du 06/06/2023 et mentionnant une capacité de 915 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 08/06/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Hubert PASCAL

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 15/06/2023.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 15/06/2023 sous réserve de fournir les tests avant le 15/12/2023.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC CLERVAL ANTEUIL).

#### 4.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **DEVECEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 252000102**

Après contrôle effectué par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING le 12/05/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 252 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.68

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 15/06/2027**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC CHATILLON DEVECEY).

- **PAYS DE CLERVAL – STADE PIERRE VILLEMENOT – NNI 251560101**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 13/06/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 287 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.66

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 15/06/2027**

#### 4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **DEVECEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 252000102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 25/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/05/2023 par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 22/05/2023 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu

**Elle constate une non-conformité majeure :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

**Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.30 ml.**



Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, retire le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **GRAND COMBE CHATELEU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252850101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/05/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AOP en date du 31/05/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 22/05/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).
- ✓ Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/09/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T6 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées et la levée des non-conformités citées avant le 30/09/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT. LE CHATELEU).

- **VIEUX-CHARMONT – STADE DE LA SAVOUREUSE 2 – NNI 256140102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 09/04/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/05/2023 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 09/06/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau A8 jusqu'au 15/06/2033**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club GJ LA SAVOUREUSE).

- **ARC SOUS CICON – STADE MUNICIPAL – NNI 250250101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/04/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T5 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ES LES FONGES 91).



#### 4.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **PIERREFONTAINE LES VARANS – STADE MUNICIPAL – NNI 254530101**  
Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et Christian QUERRY le 22/05/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 158 lux  
Rapport Emini/Emaxi : 0.47  
Facteur d'uniformité : 0.61  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 15/06/2025**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS PIERREFONTAINE ET LAVIRON).
- **OFFEMONT – COMPLEXE SPORTIF, ARTISTIQUE ET CLUTUREL – NNI 900759901**  
Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 06/06/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 275 lux  
Rapport Emini/Emaxi : 0.79  
Facteur d'uniformité : 0.90  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 15/06/2027**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club OFFEMONT AS).

#### 4.6. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ARC SOUS CICON – STADE MUNICIPAL – NNI 250250101**  
Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et Christian QUERRY le 19/04/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 163 lux  
Rapport Emini/Emaxi : 0.66  
Facteur d'uniformité : 0.83  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 15/06/2027**

#### 4.7. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101**  
Ce terrain est classé T3 jusqu'au 26/09/2029.  
**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**
  - ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**  
**La commission, au regard des éléments transmis, demande la fourniture de photos prouvant que les travaux ont été effectués avant la reprise des compétitions (au plus tard le 19/08/23), afin de maintenir le classement actuel et lever la non-conformité.**

### 5. DISTRICT DU JURA

#### 5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **AIGLEPIERRE – STADE DES BRISOTS – NNI 390060101**  
Cet éclairage n'est pas classé à la date de la visite.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis
  - Plan de masse
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - L'étude d'éclairage :
    - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
    - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 160 Lux
    - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.44
    - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.71**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes à l'étude.**

#### 5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LA FERTE – STADE MUNICIPAL – NNI 392230101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 30/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/05/2023 par Monsieur Michel MONIOTTE, président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 05/05/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/09/2023.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club VAL DE CUISANCE LA FERTE).

### 5.3. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

**La Commission des Terrains et Installations Sportives du Jura demande la suppression des terrains suivant :**

- **MONTROND – STADE MUNICIPAL – NNI 393640101**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 11/02/2020

- **HAUTS DE BIENNE – STADE ALEXANDRE PESENTI 2 – NNI 393680102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 24/04/2022.

- **ST AMOUR – STADE MAURICE PICQUAND 2 – NNI 394750102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 08/06/2021.

- **COTEAUX DU LIZON – STADE DU TRUE 2 – NNI 394910102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 24/04/2022.

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **SAINT LOUP SUR SEMOUSE – STADE MUNICIPAL – NNI 704670101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 24/05/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.68

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 15/06/2027**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SAINT LOUP CORBENAY MAGNONCOURT).

### 7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **VELESMES ECHEVANNE – STADE MUNICIPAL DES VIGNES – NNI 705280201**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 12/02/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute Saône
- AAC en date du 06/06/2023 et mentionnant une capacité de 200 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).
- ✓ Elle rappelle que le traçage du foot A8 doit être situé à 2.50ml de tout obstacle (y compris casquette de bancs de touche, poteaux des buts à 11 et buts mobiles rabattus)
- ✓ Les buts sont à nettoyer de toute végétalisation (herbes hautes notamment)

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/09/2023.

Elle constate une non-conformité majeure :

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.30 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée, ou déplacer le poteau d'éclairage.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **VELESMES ECHEVANNE – STADE DU PRE NEUF – NNI 705280101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 06/06/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute Saône
- AAC en date du 06/06/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/09/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T5 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/09/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC LES 2 VELS).

### 7.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **NOIDANS LE FERROUX – STADE HENRI FUSIN – NNI 703870101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/08/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute Saône
- AAC en date du 06/06/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 06/06/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

**Elle constate une non-conformité majeure :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

**Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.00 ml.**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée, ou de déposer les buts de foot A8.**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS NOIDANS LE FERROUX).

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

#### • **MACON – STADE EMILE VANNIER – NNI 712700103**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau T3PN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/11/2022 par Monsieur Alain BIDAULT Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la ligue de Bourgogne Franche Comté
- AOP en date du 12/05/2003 et mentionnant une capacité de 3972 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 17/11/2022 par Alain BIDAULT

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier de cette installation à la CFTIS pour étude et classement**

#### • **MONTCEAU LES MINES – COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUVERI – NNI 713060502**

Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2023 par Messieurs Alain BIDAULT et Dominique FEDERICO, Président et Secrétaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023.**

### 8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### • **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 2 – NNI 713060102**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 265 Lux
  - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.73
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.90

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### • **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 3 – NNI 713060103**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan de masse
- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 289 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.74
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.87

**La CRTIS demande une nouvelle étude aux bonnes dimensions de l'aire de jeu.**

### 8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

#### ● TORCY – STADE DU VILET 1 – NNI 715400101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 25/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 15/05/2023 par Messieurs René PENOT et Tony FERNANDES, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 12/07/2000 et mentionnant une capacité de 1500 personnes
- Un plan de situation

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023 et la levée des non-conformités citées.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS JEUNESSE TORCEENNE).

#### ● TORCY – STADE DU VILET 2 – NNI 715400102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 13/02/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 15/05/2023 par Messieurs René PENOT et Tony FERNANDES, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 15/05/2023 et mentionnant une capacité de 0 personne (sans public)
- Un plan de situation

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023 et la levée des non-conformités citées.**

#### ● BUXY – STADE LES RAVEAUX – NNI 710700101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 22/05/2023 et mentionnant une capacité de 600 personnes (100 assises)
- Un plan de situation
- Un plan de l'aire de jeu

- Un plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 11/05/2033.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US BUXYNOISE).

- **BUXY – STADE LES RAVEAUX 2 – NNI 710700102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Un plan de situation
- Un plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/09/2023.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023.**

#### 8.4. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARRIAT 3 – NNI 713100103**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 01/07/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/05/2023 par Messieurs René PENOT et Tony FERNANDES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 05/05/2023 et mentionnant une capacité de 150 personnes
- Un plan de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan de masse

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 15/06/2023 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club JS MONTCHANIN ODRA).

- **MONTCEAU LES MINES – COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUVERI – NNI 713060501**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/05/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2023 par Messieurs Alain BIDAULT et Dominique FEDERICO, Président et Secrétaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté

**Elle demande la fourniture avant le 30/09/2023**

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 11/05/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 30/09/2023.**

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1. AFFAIRES DIVERSES

- **TOUCY – STADE MUNICIPAL – NNI 894190101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/02/2033 suite à la commission du 10/02/2023.

**Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.**

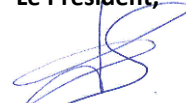
**La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

## 10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 06 juillet 2023 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, **invité :** MM. P. FAORO, L.ERAY, JP. MATHEY, M.MONIOTTE, A.GIBOULET, A.VIENOT. [Retour des dossiers au plus tard le 03/07/23.](#)

Le Président,



Alain BIDAULT